

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES
DE L'EST VENDEEN

Arrondissement
De LA-ROCHE-SUR-YON

SEANCE DU 31 JANVIER 2023

N° OM31012307
CM/CM

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de janvier, à 18H30, à la salle de la Forêt à Saint-Prouant, a eu lieu l'Assemblée Générale du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Président.

Date de convocation : 25/01/2023

Nombre de Conseillers Syndicaux : 36
Nombre de votants : 22

Nombre de présents : 22
Nombre de oui : 22

PRESENTS : Lydie AVOINE (suppléante), Lionel GAZEAU, Franck JAUD, Jean-Claude MARCHAND, Frédéric PORTRAIT, Alain SCHMUTZ, Michel VINCENDEAU, Sophie BENETEAU (suppléante), Jean-Louis CORNIERE, Jeannick DEBORDE, Christian DROUALT, Anthony GRIMAUD, Philippe RIPAUD, Yannick SOULARD, Marie-Jeanne BENOIT, Alain CAREIL, Jean-Michel CHATONIER, Claude CLERJAUD, Pascal COUSIN, Christian GUENION, Jean-Yves BRICARD, Jean-Pierre MALLARD formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Adeline AUBERGER, Anne BIZON, Dominique MARTIN, Emmanuelle MOREAU, Christophe PRIOU, Anne ROY, Pierre BERTRAND, Daniel DRAPEAU, Hélène MADORRA, Isabelle MOINET, Emmanuel TESSIER, Damien CRABEIL, Daniel MOTTARD, Jérôme CARVALHO, Yvan CHENU, Sylvie MARIOT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a nommé Monsieur Yannick SOULARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n°OM31082013 en date du 31 août 2020, relative aux délégations d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que le Président a reçu délégation pour :

- ***prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.***

A ce titre, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de cette attribution depuis le 10 octobre 2022 :

Autorisation de signature de marchés publics à procédure adaptée

N° MARCHE	INTITULE DU MARCHE	ENTREPRISE RETENUE	ADRESSE	MONTANT HT
2022-013	Edition, mise sous pli, affranchissement et routage pour la redevance incitative des ordures ménagères	COGEPRINT	Blois (41)	50 152,45 € HT

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical est invité à prendre acte des décisions prises par le Président telles qu'elles figurent ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (22 Oui, 0 Non, 0 Abstention) **prend acte** des décisions prises par le Président telles qu'elles figurent ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 085-258500651-20230201-OM31012307-DE



Fait et délibéré à Saint-Prouant, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre MALLARD

Signé électroniquement par : Jean-Pierre
Mallard
Date de signature : 01/02/2023
Qualité : Président du SCOM Est Vendéen

Yannick SOULARD

Signé électroniquement par :
Yannick Soulard
Date de signature : 01/02/2023
Qualité : Vice-président du SCOM
Est Vendéen



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.